

LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCES *PAS D'URGENCE ! Pour un MORATOIRE*

Source : circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010, BOEN N°27 du 8 juillet 2010

« L'évaluation des compétences est conduite dans le cadre habituel des enseignements »
« Les items **peuvent** être renseignés au fur et à mesure des apprentissages, tout au long de la scolarité. »

AUCUNE OBLIGATION DE RENSEIGNER PROGRESSIVEMENT LE LPC

« La **validation** des compétences relève d'une **décision des équipes pédagogiques** [...] Elles peuvent toutefois choisir d'apprécier une compétence de manière globale »
« C'est au plus tard lors du conseil de classe du troisième trimestre qu'il convient d'attester ou non la maîtrise du socle commun »

LA VALIDATION DU SOCLE EST COLLECTIVE ET PEUT ATTENDRE LE DERNIER TRIMESTRE

« L'application numérique « Livret personnel de compétences » (« LPC ») [...] Cette application permet aux **équipes pédagogiques** d'enregistrer la validation des compétences après décision collective [...] Le module collège de l'application « LPC » sera disponible dans tous les établissements à la rentrée scolaire 2010

**LE MINISTRE LUI-MEME N'EST PAS PRESSE, PUISQU'IL N'A
TOUJOURS PAS MIS LE LOGICEL NATIONAL
A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS !**